



FICHE DE PRESSE

La convention d'engagement volontaire pour le développement durable entre l'Etat et les entreprises de l'industrie routière d'Ile-de-France

Contexte :

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'Etat et les fédérations nationales des entreprises et de l'ingénierie se sont engagés volontairement, le 25 mars 2009, au travers d'une convention, à concevoir des infrastructures routières respectueuses de l'environnement.

Déclinaison en Ile-de-France : une convention régionale :

S'inscrivant dans ce cadre, les services régionaux d'Etat en Ile-de-France (DRIEA) et 4 fédérations et syndicats régionaux des entreprises œuvrant dans le domaine routier (la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France, le Syndicat Professionnel Régional de l'Industrie Routière Ile-de-France, Le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France et la Fédération Syntec-Ingénierie) ont décidé de décliner cette convention au niveau régional et de **signer le 13 septembre 2011 avec des objectifs chiffrés et un calendrier précis.**

Son but est de tendre vers une « route » exemplaire qui allie performance économique, responsabilité sociale et respect de l'environnement. Cette convention décrit des actions concrètes, pouvant être mises en œuvre immédiatement et vérifiables.

Elle repose sur 4 enjeux principaux :

- L'amélioration du cadre de vie des franciliens (prise en compte de la qualité de l'air, des eaux, du bruit...)
- L'amélioration de la sécurité sur les chantiers et prise en compte de l'impact potentiel lors des travaux sur le réseau secondaire
- La prise en compte des sols pollués et de la recherche de meilleures techniques de traitement et de valorisation des matériaux impactés
- La valorisation de sols en place et l'utilisation de matériaux qui respectent l'environnement (recyclage de matériaux provenant de déchets industriels notamment)

Les engagements portent principalement sur :

- la prise en compte du développement durable dès les études de projets
- la prise en compte dans les marchés publics de critères et d'objectifs de performance environnementale (utilisation d'enrobés plus respectueux de l'environnement, recours au recyclage des matériaux issus des chantiers...)
- l'instauration progressive d'un système de management du développement durable des opérations routières
- la mise en place d'un travail en commun, avec les représentants de la profession, sur la définition de futurs axes de progrès

- la communication annuelle sur les données qui permettront de renseigner les principaux indicateurs de suivi de la présente convention (le tonnage des agrégats d'enrobés, les tonnages des enrobés tièdes et semi-tièdes, la consommation des granulats naturels,...)
- la mise en place d'un système de suivi des indicateurs liés à la présente convention
- l'engagement dans une collecte systématique des agrégats d'enrobés vers des sites de recyclage
- la réduction des transports par route pour l'approvisionnement des chantiers
- la limitation des perturbations du trafic provoquées par le chantier

Quelques exemples concrets :

La collecte des agrégats d'enrobés en vue de leur valorisation :

Afin de préserver les ressources non renouvelables, l'objectif est de valoriser les déchets bitumineux occasionnés lors des opérations d'entretien des routes.

L'ensemble de ces agrégats sera recyclé dans des centres de valorisation industrielle, puis réutilisé dans de nouveaux travaux d'infrastructures routières :

Objectifs 2013 : augmenter de 15% l'utilisation d'agrégats d'enrobés recyclés

Objectifs 2018 : augmenter de 20% l'utilisation d'agrégats d'enrobés recyclés

La réduction des émissions de gaz à effet de serre :

Afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serres, la DRIEA et les entreprises s'engagent à poursuivre leur démarche d'innovation dans l'utilisation des matériaux et leur technique d'exploitation, dont le recourt à l'usage d'enrobés tièdes ou semi-tièdes.

Objectifs 2013: augmenter la part des enrobés tièdes ou semi-tièdes à hauteur de 25 % du tonnage des enrobés appliqués sur les chantiers de la DRIEA.

Objectifs 2018 : augmenter la part des enrobés tièdes ou semi-tièdes à hauteur de 50 % du tonnage des enrobés appliqués sur les chantiers de la DRIEA.

La prise en compte du développement durable dans les commandes publiques :

La DRIEA utilisera pour attribuer ses marchés, parmi la pluralité de critères définis par l'Article 53 du Code des Marchés publics, celui des **performances en matière de protection de l'environnement**.

Afin de montrer l'importance de ce critère, celui-ci pourra atteindre **20%** de la pondération dans la note finale de jugement des offres.

De même, seront intégrés des **clauses d'insertion sociale** pour l'emploi de personnes en difficultés sociales.